REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse 06600 – ANTIBES Tél. 04.93.65.48.07

# UNIVALEM Nous donnons de la valeur à vos déchets!

# SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

# **EXTRAIT**

Du Registre des délibérations du Conseil Syndical SEANCE DU 28 novembre 2019

Délibération 2019-32

OBJET : Autorisation de signature - Avenants marchés de travaux déchèterie Mouans-Sartoux

Le 28 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

## Présents:

#### Membres titulaires:

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, , Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Daniel LE BLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

# Membres suppléants :

#### Procurations:

### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Guilaine DEBRAS, Evelyne FISCH, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente, Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY



Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20191209-2019-32-DE Date de télétransmission : 09/12/2019 Date de réception préfecture : 09/12/2019

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du programme des travaux de mise en conformité des déchèteries de Le Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux, vous avez autorisé Madame la présidente à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants, par délibération 2016/14 en date du 05 juillet 2016.

Le Cabinet MERLIN, titulaire du marché maîtrise d'œuvre a proposé, s'agissant des travaux de mise en conformité de la déchèterie de Mouans-Sartoux une décomposition de l'opération en 2 lots, à savoir :

Lot n°1: REHABILITATION LOCAL GARDIEN-STOCKAGE

Lot n°2: TERRASSEMENT- GENIE CIVIL-VRD

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 12 septembre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 12 octobre 2018.

A l'issue des différentes étapes de la procédure, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : AGEO pour un montant de 182 917 €HT, notifié le 07 janvier 2019

Lot n°2 : ABB CONSTRUCTIONS pour un montant de 480 000 €HT, notifié le 07 janvier 2019.

Au cours des travaux des modifications et des ajustements en moins-value et plus-value, décrits dans les avenants joints à la présente décision, sont apparus nécessaires et ont abouti à des augmentations des montants des marchés de base, à savoir :

- Pour le lot n°1, attribué à AGEO, une augmentation de 9 441,00 €HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 5,16 %, inférieur à la limite fixée à 15 % par l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Pour le lot n°2, attribué à ABB CONSTRUCTIONS une augmentation de 92 513,40 €HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 19,27 % qui s'explique par la plus-value liée à la présence de rochers présentant un caractère exceptionnel et imprévisible en sous-sol dans le bassin et les tranchées (PN16). S'agissant de sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles, la passation d'un avenant au sens de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics paraît nécessaire.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité Syndical, A l'unanimité,

• AUTORISE Madame la Présidente à signer les deux avenants annexés de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conform

Valorisation

UNIVALOR

Inches DALES

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20191209-2019-32-DE Date de télétransmission : 09/12/2019 Date de réception préfecture : 09/12/2019